à

Madame, monsieur, parents d'élèves,

Objet : Restauration scolaire 2020/2021

P.J.: Fiche famille – Fiche inscription – Règlem

P.J: Fiche famille – Fiche inscription – Règlement cantine – Modalités inscriptions cantine/alae/alsh – Mandat SEPA

Madame, monsieur,

Votre enfant fréquente l'école de Monferran-Savès et la commune assure la restauration scolaire à partir de la cuisine centrale.

Votre ou vos enfants bénéficient ainsi de repas fabriqués localement et acheminés en liaison froide jusqu'à la cantine scolaire. Les menus sont mis en ligne sur le site web de la mairie – <a href="https://www.monferran-saves.fr">www.monferran-saves.fr</a> rubrique « vivre à Monferran / écoles,alaé,alsh ». La commune doit commander les repas semaine 1 (LUNDI MATIN au plus tard) pour une livraison semaine 2 (délai de 8 jours).

Les repas commandés sont dus, le paiement vous sera demandé par facturation mensuelle. Le règlement pourra s'effectuer soit :

- Par prélèvement automatique, vous devrez pour cela compléter l'imprimé « mandat de prélèvement Sepa » et fournir un RIB (si vous bénéficiez déjà du prélèvement ne compléter l'imprimé qu'en cas de modification de vos coordonnées bancaires)
- Par Carte Bleue sur le site web de la commune
- Par chèque ou espèce auprès de la Trésorerie de 32600 L'ISLE-JOURDAIN

En cas d'absence de l'enfant, les repas vous seront facturés sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical. Toutes modifications en semaine 2 devra nous être signalées le lundi en semaine 1.

Nous vous demandons de :

- vérifier, de modifier si nécessaire et compléter la fiche famille jointe afin de renseigner votre dossier correctement
- compléter la fiche d'inscription cantine afin de prévoir le nombre de repas à commander.

Les inscriptions seront recueillies à la mairie ou par dépôt dans la boîte à lettres, **au plus tard le lundi 24 août 2020**. Par ailleurs, toute inscription cantine doit obligatoirement être complétée par une inscription « périscolaire midi » auprès de la direction de l'alaé.

Concernant le mercredi, si votre enfant est inscrit à l'alaé il devra également être inscrit à la cantine. Les deux services doivent être informés de la non présence de votre enfant ce jour-là.

## Merci de respecter les modalités de d'inscription, de règlement et de paiement.

Pour tout problème, merci de vous adresser au service administratif de la mairie au 05.62.07.87.83.

Veuillez agréer, madame, monsieur, nos sincères salutations.

Par délégation du maire, La 3<sup>ème</sup> adjointe, Sandrine Barrau, Présidente de la Commission Ecole, Cantine, Ménage